



Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 1.

XV. Jahrgang. *XV.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 1. Jänner 1831. *Porrentruy.* Samedi, 1er Janvier 1831.

Publikation.

Allen bernerischen Angehörigen, welche Unteroffiziers oder Soldaten im gewesenen 7. Schweizergarderegiment (von Salis) in Frankreich waren, wird hiemit bekannt gemacht, daß der Administrationsrath die Gelder zur Bezahlung der Massen und Capitulationsmäßigen Gratificationen an dieselben der hiesigen Regierung zugeschickt hat. Die Auszahlung der daherigen Guthaben wird in Gegenwart eines Offiziers des Regiments an den drey nächsten Donnerstagen den 6. den 13. und 20. Jenner 1831 von 9. bis 12 Uhr Vormittags in der Caserne N. 1. in Bern Statt finden. Die gewesenen Militärs des franz. Regiments, welche aus dem Canton Bern gebürtig sind, werden daher anmit aufgefordert, sich mit ihren Legitimationsschriften versehen, an einem der oben bezeichneten Tage persönlich einzufinden, widrigenfalls sie sich die weitere Ver-

Publications.

MM. les sous-officiers et soldats Bernois qui ont fait partie du septième régiment de l'ex garde Suisse au service de France, Colonel de Salis, sont prévenus que le Conseil d'administration à fait parvenir au Gouvernement, les sommes destinées au paiement des masses et des gratifications prévues par les capitulations.

Les paiemens en seront effectués en présence d'un officier du régiment, les 6, 13 et 20 janvier 1831, de neuf heures du matin à midi, à la caserne N.° 1, à Berne.

En conséquence les militaires qui ont fait partie de ce régiment et qui sont originaires du Canton de Berne sont invités à se présenter en personne, munis des pièces justificatives, l'un des jours sus indiqués, à défaut de quoi ils auront à s'imputer

zögerung ihrer Befriedigung selbst zuzuschreiben haben würden.

Aus Auftrag des Geheimenraths:

Der Geheimenrathsschreiber,

B. von Wattenwyl.

Den Unteroffiziers und Soldaten des ehemaligen 8. Schweizer-Garde Regiments (von Besenval) in Frankreich, welche aus dem Canton Bern Gebürtig sind, wird hiemit zur Kenntniß gebracht, daß die Gelder zu Bezahlung der noch rückständigen Maß Guthaben andieselben, kürzlich eingetroffen sind. Sie werden nun aufgefordert, sich an einem der vier nächstfolgenden Donnerstage den 6., 13., 20. und 27. Jenner 1831 in der Caserne N. 1 in Bern, mit ihren Ausweisschriften versehen, persönlich einzufinden. Die Liquidation wird in Gegenwart eines Offiziers des Regiments von 9 bis 12 Uhr Vormittags vor sich gehen. Im Fall Ausbleibens an den oben bezeichneten Tagen, würden es die Ansprecher sich selbst zuzuschreiben haben, wenn ihre Befriedigung einen weitern Aufschub erlitte.

Aus Auftrag des Geheimenraths:

Der Geheimenrathschreiber, B. v. Wattenwyl.

Obschon durch die auf den 1. Jenner 1831 in Kraft trettende neue Stempel Verordnung, das mit dem höhern Stempel versehene Stempel Papier nicht als ungültig erklärt wird, und mithin noch fernerhin gebraucht werden kann, so haben dennoch MeHgh. des Finanzraths damit niemand in Verlust gerathe, zu erkennen geruht, daß jedem Partikularen sein auf den 1. Jenner nächstkünftig vorräthiges mit dem höheren Stempel versehenes Stempel Papier auf Verlangen umgestempelt, und der höhere Betrag wieder restituirt werde.

Die resp. Particularen welche also von dieser Befugniß Gebrauch zu machen gedenken, werden anmit ersucht, ihres der Umstemplung unterworfene Papier, als

groß doppel folio à	10 btz.
klein dit. . .	4 »
Quart	1½
Octav.	1

Wechsel à 4 btz. à 2 batz und 1. btz.

im Laufe des Monats Jenner an das Stempel Amt gelangen zu laßen.

L. Gatschet, Stempel-Direktor.

Les sous-officiers et soldats ressortissans du Canton de Berne, qui ont fait partie du 8.e régiment de l'ex-garde suisse au service de France (Colonel de Besenval), sont prévenus que les sommes destinées au paiement de leurs masses, viennent d'être mises à la disposition du Gouvernement. Ils sont invités en conséquence à se présenter en personne, munis des pièces justificatives, à la caserne N.o 1, à Berne, les 6, 13, 20, ou 27 janvier 1831. La liquidation y sera effectuée en présence d'un officier du régiment, depuis neuf heures du matin à midi. Ceux qui négligeraient de faire usage des jours ci-dessus indiqués, devront s'imputer à eux-mêmes les retards ultérieurs, que pourrait éprouver l'acquittement de leurs créances.

Par ordre du Conseil secret:

Le Secrétaire,

Bern. de Watteville.

Les sous-officiers et soldats ressortissans du Canton de Berne, qui ont fait partie du 8.e régiment de l'ex-garde suisse au service de France (Colonel de Besenval), sont prévenus que les sommes destinées au paiement de leurs masses, viennent d'être mises à la disposition du Gouvernement. Ils sont invités en conséquence à se présenter en personne, munis des pièces justificatives, à la caserne N.o 1, à Berne, les 6, 13, 20, ou 27 janvier 1831. La liquidation y sera effectuée en présence d'un officier du régiment, depuis neuf heures du matin à midi. Ceux qui négligeraient de faire usage des jours ci-dessus indiqués, devront s'imputer à eux-mêmes les retards ultérieurs, que pourrait éprouver l'acquittement de leurs créances.

Par ordre du Conseil secret:

Le Secrétaire, B. de Watteville.

Quoique, par la nouvelle ordonnance du timbre, entrant en vigueur le 1.er janvier 1831, l'usage du papier muni du timbre élevé, ne soit point défendu, lequel pourra encore être employé par la suite, néanmoins LL. SS. du Conseil des finances, afin qu'aucun particulier ne se trouve en perte, ont ordonné, que chacun pourra faire timbrer de nouveau le papier au timbre élevé qu'il aurait encore en provision, avec restitution de l'excédant du montant

En conséquence tous les particuliers qui voudront faire usage de cette faculté, sont invités de faire parvenir dans le courant du mois de janvier, au bureau du timbre, le papier sujet à être timbré de nouveau, savoir:

Grand folio, double, à . .	10 batz.
id. petit, ...	4 »
Quart de feuille, ...	1½
Feuille in-8.°, ...	1 »
Lettre de change à .	4, 2, et 1 »

A. L. Gatschet,

Directeur du timbre.

Copie de la lettre adressée à M. C. Neuhaus à Bienne, par les délégués des communes sur les Roches du Bailliage de Moutier

Pontenet, le 23 décembre 1830.

MONSIEUR,

De retour de la réunion qui a eu lieu à Bienne, le 20 courant, nous avons vu avec beaucoup de peine, qu'en tête des opinions émises dans l'assemblée, vous énoncez cela comme des délibérations prises, et qui, dans ce sens auraient droit, en tant que délibérées, de lier les parties.

Nous devons donc, Monsieur, vous observer que, dans l'instant que l'un de nous (M. Simon Bandelier), a déposé sur le bureau de l'assemblée, la note de réclamations qui avaient été projetées à notre assemblée de Malleray, le 13 décembre courant, il a déclaré publiquement, que les communes de notre Bailliage, situées sous les Roches, n'avaient pas été représentées à Malleray, que par conséquent nous ne pouvions rien dire de relatif à leurs opinions. Nous voyons donc avec surprise, que dans l'entête des opinions émises il est dit tout simplement, que le Bailliage de Moutier a participé à ces délibérations.

Nous avons de plus déclaré à l'assemblée, que, comme délégués du plus grand nombre des communes du Bailliage, nous n'avions aucun pouvoir pour délibérer ou compromettre, mais seulement annoncer à l'asemblée l'opinion des communes que nous représentions, et recueillir ceux qui seraient émis par l'assemblée pour en faire rapport à nos commettans, qui en feraient tels usages qu'ils jugeront convenable; le tout dans le but unique de s'éclairer mutuellement.

Pour ne pas nous compromettre, tant envers nos commettans qu'envers les communes de dessous les Roches, desquelles nous n'avions aucune mission; nous devons déclarer ici, que nous improuvons formellement tout ce qui dans la tête des articles qui ont été soumis à l'opinion générale de l'assemblée, tend à faire envisager nos opinions comme délibération prise, que si sur des articles nous avons manifesté des opinions, ils n'ont pas dû, ni pu être considérés comme délibérés, puisque nous nous étions déclarés à cet égard dès le commencement; mais simplement comme émanation de sentimens personnels.

Comme les opinions recueillies dans l'assemblée sont rendues publiques par voie de litographie, sous la dénomination de délibération, vous ne devez pas trouver mauvais, que pour nous justifier envers nos concitoyens, nous rendions aussi publique les observations ci-dessus par la voie des journaux, seul moyen que nous ayons pour nous justifier légalement.

Nous aimons à penser que l'objet qui forme notre demande justificative est involontaire de votre part, et que cela provient uniquement du peu de tems qu'on a eu pour opérer la publicité du résultat de l'assemblée; mais nous n'en devons pas moins à notre justification, la démarche que nous faisons.

Nous avons l'honneur, etc.

Les delégués des communes sur les Roches du Bailliage de Moutier:

Signé *Simon Bandelier*, et
Charles Mérillat, l'aîné.

Pour copie conforme:

A Perrefitte, le 28 décembre 1830.

Charles Mérillat, l'aîné.

AVIS.

Messieurs les Maires du Bailliage de Porrentruy, voudront bien publier de suite, que les fermiers de la pêche, aubergistes, cabaretiers, tuiliers, meuniers, cloutiers, bouchers et autres qui doivent des droits de concessions à l'Etat, à la fin de 1830, doivent les acquitter sans retard à la Secrétaireric baillivale, sous peine de citations à leurs frais, à notre audience.

Porrentruy, le 20 décembre 1830.

Greffe du Bailliage.

Le Sr. Joseph Lachat, bourgeois de Frégiécourt, ayant formé une demande tendante à obtenir autorisation d'établir un bouchon à Frégiécourt; les opposans sont invités à présenter leurs moyens au Grffe du Bailliage, avant le premier février 1831.

Porrentruy, 27 décembre 1830.

Greffe du Bailliage.

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 22. December 1830.
Mittelpreis von einem Mäß
Kernen . . . 23 btz. 1/5 rap.

Roggen . . .	15 btz.	0 rp.	— 17 btz.	0 rp
Gerste . . .	9 btz.	0 rp.	— 11 btz.	0 rp.
Haber der Mütt	58 „	0 „	— 82 „	5

Prix des grains au marché de Berne, du 22 Décembre 1830.
Prix moyen du boisseau
Epeautre égrugé, 23 bz. 1/5 rap.

Seigle, . . .	15 bz	0 rp.	— 17 bz.	0 rp.
Orge	9 bz.	0 rp.	— 11 bz.	0 rp.
Avoine (le sac)	58 »	0 »	— 82	5

Getraidepreise des Kornmarkts in Basel, vom 24. December 1830.
Preis von einem Sack.

Kernen . . .	19 Fr.	0 Btz.	— 23 Fr.	5 Btz.
Roggen . .	00 „	0 „	— 00 „	0
Gerste . . .	0 „	0 „	— 0 „	0
Blieben stehen Säck	200.			

Prix des grains au marché de Bâle, du 24 Décembre 1830.
Prix du sac.

Epeautre égrugé,	19 fr.	0 bz.	— 23 fr.	5 bz.
Seigle, . . .	00 »	0 »	— 00 »	0
Orge, . . .	0 »	0 »	— 0 »	0

Le nombre de sacs non vendus est de 200.

Kornmarkt-Preis.
Pruntrut, den 30. December 1830.

	Das Bern-Mäs. Batz.	Rap.
Mittel-Preis.		
Kernen	20	—
Mischelkorn	15	—
Haber	4	5
Gersten	11	—
Yoschi	—	—
Wicken	—	—
Erbsen	—	—
Delsperg, den 29. December 1830.		
Kernen	22	—
Roggen	--	—
Gersten	13	—
Erbsen	24	—
Linsen	20	—

PRIX DES GRAINS.
Porrentruy, du 30 Décembre 1830.

	La mesure de Berne. Batz	Rap.
Prix moyen.		
Epeautre égrugé	21	—
Epeautre mélangé	15	—
Avoine	4	5
Orge	11	—
Boige	—	--
Vesces	—	—
Pois	—	—
Delémont, du 29 Décembre 1830.		
Epeautre égrugé	22	—
Seigle	—	—
Orge	13	—
Pois	24	—
Lentilles	20	—

TAXE DU PAIN ET DE LA VIANDE.

		Rap.
Porrentruy:	Pain blanc, la livre, .	13
	— mi-blanc, id. . .	12
	— bis, id. . .	10
	Le bœuf, la livre, . .	23
	Le veau, id. . . .	23
	Le mouton, id. . . .	23

		Rap.
Delémont:	Pain blanc, la livre, . .	15
	— mi-blanc, id. . . .	13
	— bis, id. . . .	11
	Le bœuf, la liv., . . .	22½
	Le veau, id. . . .	20
	Le mouton, id. . . .	22½
	La Vache, id. . . .	15